



ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES : CRITÈRES ET PROCÉDURE

A. CRITÈRES D'ADMISSION

L'association professionnelle vit et soutient le théâtre au sens large. Conformément au terme Performing Arts, nos membres sont actif-ve-s dans tous les domaines des arts du spectacle. En ce sens, t. regroupe l'ensemble de la scène théâtrale, les professionnel-le-s du spectacle, les programmeur-trice-s et les compagnies théâtrales, ainsi que les agent-e-s et les producteur-trice-s, qui peuvent devenir membres de l'association.

t. réunit des acteur-trice-s culturel-le-s qui sont des professionnel-le-s du théâtre. Pour t. le terme professionnel se base sur les critères suivants :

- Formation auprès d'un établissement reconnu
- Expérience professionnelle dans une institution ou un réseau culturel professionnel reconnu
- Reconnaissance par la scène qui représente l'environnement professionnel

Les professionnel-le-s de la scène et du spectacle tiennent compte de normes professionnelles (p.ex. cachets indicatifs) et de bases juridiques (sécurité sociale, droit d'auteur et droits voisins). Ils-elles imposent des exigences élevées aux compétences spécifiques à leur branche et à leurs pratiques (p. ex. intégrité, transparence) et démontrent de grandes aptitudes à l'analyse et au débat dans leur travail.

Membres actif-ve-s

1. Membres individuel-le-s

Les professionnel-le-s du théâtre de tous genres peuvent devenir membres de t. Les conditions d'admission s'appliquent comme suit.

Formation et expérience :

- Diplôme d'une haute école de théâtre ou d'une autre haute école présentant un lien avec le théâtre ou
- Diplôme d'une école de théâtre privée et reconnue, ainsi que 2 ans d'expérience professionnelle ou

- Équivalence : 3 ans de pratique professionnelle ou
- Professions dans les domaines administratifs ou techniques du théâtre : formation d'au moins 3 ans et/ou d'expérience professionnelle. ou
- Les futur-e-s professionnel-le-s du théâtre en cours de formation dans une haute école de théâtre.

Activité professionnelle :

- Activité professionnelle principale et continue avec des conditions professionnelles dans les domaines artistiques ou administratifs du théâtre.
- Chaque profession dans le domaine du théâtre requiert une formation spécifique achevée et/ou une expérience pratique équivalente.

Environnement professionnel :

- Les professionnel-le-s du spectacle sont reconnu-e-s par la scène qui représente leur environnement professionnel.

2. Programmateur-trice-s

Tous les types de programmateur-trice-s peuvent devenir membres de t. (salles de spectacle, associations et commissions culturelles, etc.). À l'exception des établissements soumis à une CCT ou ayant une troupe à demeure. Les conditions d'admission suivantes sont appliquées :

- Offre d'un programme de saison
- Part des productions théâtrales dans le programme de saison : min. 40%
- Propre salle de spectacle ou lien avec une salle de spectacle
- Grande exigence en terme de qualité artistique et programmation encourageant le débat (qualité critique et analytique)
- Respect des principes et des objectifs de l'association (p.ex. cachets indicatifs, respect de la protection juridique et sociale des artistes)

3. Compagnies théâtrales

Les duos et les compagnies de théâtre professionnelles peuvent adhérer à t. Les conditions d'admission suivantes sont appliquées :

- Les duos et les compagnies de théâtre se composent de professionnel-le-s du théâtre conformément à la définition de la catégorie « membres individuel-le-s ».
- Les duos et les compagnies de théâtre travaillent de manière continue et sont reconnus par leur environnement professionnel.

Les duos et les compagnies de théâtre ne bénéficient pas de certains services destinés aux membres individuel-le-s (p.ex. accompagnement juridique des membres individuel-le-s, schauspieler.ch).

4. producteur-trice-s et agent-e-s

Les producteur-trice-s et les agent-e-s peuvent adhérer à t. Les conditions d'admission suivantes sont appliquées :

- Ils-elles représentent les professionnel-le-s du théâtre selon la définition de la catégorie « membres individuels »
- Ils-elles respectent les principes et les objectifs de l'association (p.ex. cachets indicatifs, respect de la protection juridique et sociale des artistes)

Les artistes étant membres de t. uniquement au travers de leur agent-e ou de leur producteur-trice ne bénéficient pas de certains services destinés aux membres individuel-le-s (p.ex. accompagnement juridique, schauspieler.ch)

Membres passif-ve-s

Toute personne physique et morale intéressée, et organisation de tout type de droit privé ou de droit public soutenant les objectifs de l'association, peut adhérer à t. en tant que membre passif-ive.

B. PROCÉDURE D'ADMISSION

Le comité décide de l'admission de nouveaux-velles membres. Il peut faire appel à une commission d'admission consultative.